



Saint-Charles-de-Bourget

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION- 2022

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Michel Perreault, CPA, CMA, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la susdite Municipalité :

1. Conformément à l'article 1007 du Code municipal, le rôle de perception pour l'année financière 2022 est déposé au bureau municipal et la Municipalité procédera à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.
2. Selon le règlement numéro 387.21 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2022, les versements seront dus aux dates fixées comme suit, à savoir;

1 ^{er} versement :	1 ^{er} mars 2022
2 ^e versement :	1 ^{er} mai 2022
3 ^e versement :	1 ^{er} juillet 2022
4 ^e versement :	1 ^{er} septembre 2022

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, des intérêts au taux de 8% s'ajoutent au montant dû.

Donné à Saint-Charles-de-Bourget, ce 20^{ième} jour du mois de janvier deux mille vingt-deux.

Michel Perreault, CPA, CMA

Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim